

Considérant que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant les résultats de la concertation menée auprès des gestionnaires routiers et des services de l'État du département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Directrice du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : aucune commune du département de Tarn-et-Garonne n'est soumise à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévue par les dispositions du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 3 : La Préfète de Tarn-et-Garonne, le Commandant le Groupement de Gendarmerie départemental de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié :

- au Préfet de Région Occitanie ;
- au Préfet coordonnateur du Massif central ;
- au Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Castanet, Caylus, Cazals, Espinas, Féneyrols, Ginals, Lacapelle-Livron, Laguépie, Loze, Mouillac, Parisot, Puylagarde, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Projet, Varen, Verfeil ;
- au Directeur de la DREAL Occitanie ;
- au Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées

Fait à Montauban, le **28 SEP. 2021**

La préfète,



Chantal MAUCHET